RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 3652E9B5-F331-4E3C-ABFF-29E724F8826C

KOESIO GROUPE
Société par actions simplifiée au capital de 17.611.965 €
Siège social : 53 avenue des Langories – 26000 Valence
430 355 495 RCS Romans

(la « **Société** »)

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 17 OCTOBRE 2024

Les associés de la Société (les « **Associés** ») se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l' « **Assemblée Générale** ») au siège social, sur convocation faite par le président de la Société, adressée conformément aux dispositions de l'article 28.1 des statuts de la Société.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre-Éric Brenier en sa qualité de président de la Société (le « **Président de Séance** »).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Associé présent ou représenté et qui permet de constater que les Associés présents ou représentés réunissent ensemble 130.459 actions et 100% des droits de vote de la Société.

Les sociétés Mazars & Sefco et Grand Thornton, commissaires aux comptes, dûment convoquées, sont absents et excusés.

En conséquence, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

[…]

Ont été mis à la disposition ou communiqués aux Associés :

- la feuille de présence à l'Assemblée Générale ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux Associés et aux commissaires aux comptes de la Société par voie de courrier électronique ;
- le rapport du président de la Société ;
- un exemplaire des statuts actuels de la Société ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale ;
- les contrats d'apports en nature de titres des filiales *[…]* ;
- le rapport en date du 09 octobre 2024 établi par M. Fabrice Vidal en application de l'article L. 228-15 du Code de commerce, en sa qualité de commissaire chargé d'apprécier la valeur des avantages particuliers résultant des droits attachés aux actions de préférence ;
- les rapports en date du 05 octobre 2024 établis par M. François Guerin en application de l'article L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce, en sa qualité de commissaire aux apports ;

Docusign Envelope ID: 3652E9B5-F331-4E3C-ABFF-29E724F8826C

- le rapport spécial en date du 09 octobre 2024 établi par les commissaires aux comptes de la Société en application de l'article R. 228-18 du Code de commerce, relatif à la conversion des AO en ADP A ;
- le rapport spécial en date du 09 octobre 2024 établi par les commissaires aux comptes de la Société en application des articles L. 225-135 et suivants et L. 228-12 du Code de commerce, relatif à l'émission d'AO et d'ADP B avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés ;
- *[…]* ; et
- le projet de statuts modifiés de la Société *[…]* (les « **Statuts Modifiés** »).

Les Associés déclarent que tous les documents et renseignements qui, en application des dispositions légales ou réglementaires, devaient être communiqués aux Associés, ont été soit adressés aux Associés en ayant fait la demande, soit tenus à leur disposition au siège social de la Société pendant le délai fixé par lesdites dispositions légales.

L'Assemblée Générale leur donne acte de cette déclaration.

Le Président de Séance indique en particulier que le rapport du commissaire chargé d'apprécier la valeur des avantages particuliers résultant des droits attachés aux actions de préférence a été tenu à la disposition des Associés au siège social dans les conditions prévues à l'article R. 225-136 du Code de commerce.

Puis le président rappelle que l'Assemblée Générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Création de deux nouvelles catégories d'actions de préférence ;
2. Conversion de 32.292 AO détenues par *[…]* en 32.292 ADP A ;
3. Conversion de 73.128 AO détenues par *[…]* en 73.128 ADP A ;
4. Conversion de 7.983 AO détenues par *[…]* en 7.983 ADP A ;
5. Approbation des apports des titres des filiales *[…]*, de leur évaluation et de leur rémunération ;
6. Augmentation de capital d'un montant nominal total de 128.655 € par émission de 953 AO de la Société d'une valeur nominale de 135 € chacune, *[…]*, en rémunération des apports en nature ;
7. Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 26.730 € par l'émission de 198 AO de la Société d'une valeur nominale de 135 € chacune, *[…]*, au profit de bénéficiaires dénommés avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, à souscrire en numéraire par versement d'espèces ;
8. Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de bénéficiaires dénommés au titre de l'augmentation de capital en numéraire à hauteur d'un montant nominal total de 26.730 € par émission 198 AO ;
9. Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 1.350 € par l'émission de 10 ADP B de la Société d'une valeur nominale de 135 € chacune, *[…]*, au profit de bénéficiaires dénommés avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, à souscrire en numéraire par versement d'espèces ;
10. Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de bénéficiaires dénommés au titre de l'augmentation de capital en numéraire à hauteur d'un montant nominal total de 1.350 € par émission 10 ADP B ;
11. *[…]* ;

Docusign Envelope ID: 3652E9B5-F331-4E3C-ABFF-29E724F8826C

12. Refonte des statuts ; et
13. Pouvoirs pour formalités.

Diverses observations sont alors échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Création de deux nouvelles catégories d'actions de préférence

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du fait que le capital social de la Société se compose uniquement d'AO et après avoir pris connaissance :

- du rapport du président de la Société ;
- du rapport établi par M. Fabrice Vidal en application de l'article L. 228-15 du Code de commerce, en sa qualité de commissaire chargé d'apprécier la valeur des avantages particuliers résultant des droits attachés aux actions de préférence ;
- des caractéristiques des ADP A et ADP B figurant dans le projet de Statuts Modifiés *[…]*,

décide :

- d'approuver les droits particuliers attachés aux ADP A et aux ADP B, dont les caractéristiques figurent dans le projet de Statuts Modifiés, ainsi que leur évaluation ;
- de procéder à la création des ADP A d'une valeur nominale de cent trente-cinq euros (135 €) chacune, donnant droit à un (1) droit de vote et à une quote-part spéciale prélevée sur les distributions et/ou l'actif net de liquidation ;
- de procéder à la création des ADP B d'une valeur nominale de cent trente-cinq euros (135 €) chacune, donnant droit à un (1) droit de vote et à une quote-part spéciale prélevée sur les distributions et/ou l'actif net de liquidation ;et
- d'intégrer dans les statuts de la Société les caractéristiques des ADP A et des ADP B, conformément à *[…]*.

En cas de conversion des ADP A et des ADP B en AO, le rapport spécial du commissaire aux comptes et le rapport du président de la Société prévus par l'article R. 228-18 du Code de commerce seront mis à la disposition des Associés de la Société au siège social de la Société.

Les statuts de la Société seront modifiés en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les associés présents ou représentés :

- ***pour :*** 130.459 ***voix ;***
- ***contre :*** 0 ***voix ;***
- ***abstention :*** 0 ***voix.***

DEUXIEME RESOLUTION

Conversion de 32.292 AO détenues par […] en 32.292 ADP A

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du président de la Société ;
- du rapport établi par M. Fabrice Vidal en application de l'article L. 228-15 du Code de

Docusign Envelope ID: 3652E9B5-F331-4E3C-ABFF-29E724F8826C

commerce, en sa qualité de commissaire chargé d'apprécier la valeur des avantages particuliers résultant des droits attachés aux actions de préférence ;

- le rapport spécial établi par les commissaires aux comptes de la Société en application de l'article R. 228-18 du Code de commerce, relatif à la conversion des AO en ADP A ;
- des caractéristiques des ADP A figurant dans le projet de Statuts Modifiés *[…]*,

prenant acte de l'adoption de la 1ère résolution ci-dessus relative à la création de la nouvelle catégorie d'ADP A,

décide de procéder, conformément à l'article L. 228-15 du Code de commerce, à l'émission de 32.292 ADP A, d'une valeur nominale de cent trente-cinq euros (135 €), par conversion des 32.292 AO intégralement détenues par *[…]*.

L'Assemblée Générale approuve expressément le rapport de conversion des AO en ADP A aux termes duquel une (1) AO existante, de cent trente-cinq euros (135 €) de valeur nominale est convertie en une (1) ADP A, de cent trente-cinq euros (135 €) de valeur nominale.

L'Assemblée Générale constate que la conversion des 32.292 AO ne donnera pas lieu à une augmentation du capital de la Société et prend acte du fait que conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la conversion susvisée emporte renonciation des Associés au droit préférentiel de souscription aux ADP A issues de la conversion susvisée.

Les ADP A conféreront à son titulaire les droits décrits à la 1ère résolution.

Les ADP A nouvellement émises seront inscrites sur le registre de mouvements de titres de la Société et cette inscription sera reportée dans les comptes de l'Associé concerné de la Société.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au président de la Société en vue de prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à réalisation de la conversion des 32.292 AO et à la modification corrélative des statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-15 alinéa 2 du Code de commerce interdisant au titulaire des AO converties en ADP A de prendre part au vote, *[…]* ne prend pas part au vote concernant cette résolution et les actions qu'elle détient ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les statuts de la Société seront modifiés en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les associés présents ou représentés :

- ***pour :*** 130.459 ***voix ;***
- ***contre :*** 0 ***voix ;***
- ***abstention :*** 0 ***voix.***

TROISIEME RESOLUTION

Conversion de 73.128 AO détenues par […] en 73.128 ADP A

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du président de la Société ;
- du rapport établi par M. Fabrice Vidal en application de l'article L. 228-15 du Code de commerce, en sa qualité de commissaire chargé d'apprécier la valeur des avantages particuliers résultant des droits attachés aux actions de préférence ;

Docusign Envelope ID: 3652E9B5-F331-4E3C-ABFF-29E724F8826C

- du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes de la Société en application de l'article R. 228-18 du Code de commerce relatif à la conversion des AO en ADP A ;
- des caractéristiques des ADP A figurant dans le projet de Statuts Modifiés *[…]*,

prenant acte de l'adoption de la 1ère résolution ci-dessus relative à la création de la nouvelle catégorie d'ADP A,

décide de procéder, conformément à l'article L. 228-15 du Code de commerce, à l'émission de 73.128 ADP A, d'une valeur nominale de cent trente-cinq euros (135 €), par conversion des 73.128 AO *[…]*

L'Assemblée Générale approuve expressément le rapport de conversion des AO en ADP A aux termes duquel une (1) AO existante, de cent trente-cinq euros (135 €) de valeur nominale est convertie en une (1) ADP A, de cent trente-cinq euros (135 €) de valeur nominale.

L'Assemblée Générale constate que la conversion des 73.128 AO ne donnera pas lieu à une augmentation du capital de la Société et prend acte du fait que conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la conversion susvisée emporte renonciation des Associés au droit préférentiel de souscription aux ADP A issues de la conversion susvisée.

Les ADP A confèreront à son titulaire les droits décrits à la 1ère résolution.

Les ADP A nouvellement émises seront inscrites sur le registre de mouvements de titres de la Société et cette inscription sera reportée dans les comptes de l'Associé concerné de la Société.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au président de la Société en vue de prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à réalisation de la conversion des 73.128 AO et à la modification corrélative des statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-15 alinéa 2 du Code de commerce interdisant au titulaire des AO converties en ADP A de prendre part au vote, *[…]* ne prennent pas part au vote concernant cette résolution et les actions qu'ils détiennent ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les statuts de la Société seront modifiés en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les associés présents ou représentés :

- ***pour :*** 130.459 ***voix ;***
- ***contre :*** 0 ***voix ;***
- ***abstention :*** 0 ***voix.***

QUATRIEME RESOLUTION

Conversion de 7.983 AO détenues par […] en 7.983 ADP A

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du président de la Société ;
- du rapport établi par M. Fabrice Vidal en application de l'article L. 228-15 du Code de commerce, en sa qualité de commissaire chargé d'apprécier la valeur des avantages particuliers résultant des droits attachés aux actions de préférence ;
- du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes de la Société en application de l'article R. 228-18 du Code de commerce relatif à la conversion des AO en ADP A ;
- des caractéristiques des ADP A figurant dans le projet de Statuts Modifiés *[…]*,

Docusign Envelope ID: 3652E9B5-F331-4E3C-ABFF-29E724F8826C

prenant acte de l'adoption de la 1ère résolution ci-dessus relative à la création de la nouvelle catégorie d'ADP A,

décide de procéder, conformément à l'article L. 228-15 du Code de commerce, à l'émission de 7.983 ADP A, d'une valeur nominale de cent trente-cinq euros (135 €), par conversion des 7.983 AO intégralement détenues par *[…]*.

L'Assemblée Générale approuve expressément le rapport de conversion des AO en ADP A aux termes duquel une (1) AO existante, de cent trente-cinq euros (135 €) de valeur nominale est convertie en une (1) ADP A, de cent trente-cinq euros (135 €) de valeur nominale.

L'Assemblée Générale constate que la conversion de 7.983 AO ne donnera pas lieu à une augmentation du capital de la Société et prend acte du fait que conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la conversion susvisée emporte renonciation des Associés au droit préférentiel de souscription aux ADP A issues de la conversion susvisée.

Les ADP A conféreront à son titulaire les droits décrits à la 1ère résolution.

Les ADP A nouvellement émises seront inscrites sur le registre de mouvements de titres de la Société et cette inscription sera reportée dans les comptes de l'Associé concerné de la Société.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au président de la Société en vue de prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à réalisation de la conversion de 7.983 AO et à la modification corrélative des statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-15 alinéa 2 du Code de commerce interdisant au titulaire des AO converties en ADP A de prendre part au vote, *[…]* ne prend pas part au vote concernant cette résolution et les actions qu'elle détient ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les statuts de la Société seront modifiés en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les associés présents ou représentés :

- ***pour :*** 130.459 ***voix ;***
- ***contre :*** 0 ***voix ;***
- ***abstention :*** 0 ***voix.***

* *

*

En conséquence des résolutions n°2 à n°4, l'Assemblée Générale est suspendue afin de permettre la réalisation matérielle des conversions susvisées.

Le capital social de la Société se compose désormais de 17.056 AO, 113.403 ADP A et 0 ADP B.

* *

*

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation des apports des titres des filiales […], de leur évaluation et de leur rémunération

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du président de la Société ;
- des rapports établis par M. François GUERIN en application de l'article L. 224-147 du Code de commerce, en sa qualité de commissaire chargé d'apprécier, la valeur des apports en nature à réaliser au profit de la Société ;

Docusign Envelope ID: 3652E9B5-F331-4E3C-ABFF-29E724F8826C

– des contrats d'apports en nature signés entre la Société et chacun des apporteurs en nature (les « **Apporteurs** ») ;

(a) approuve les apports en nature d'actions ordinaires des filiales de la Société ci-après désignées, par les Apporteurs ci-après désignés et leurs évaluations, savoir :
[…]

(b) approuve la rémunération de ces apports :

L'Assemblée Générale et sous réserve de l'approbation de la sixième résolution ci-après, décide qu'il sera attribué à chacun des Apporteurs et en rémunération de leurs apports :

– *[…]* :

 o attribution de 50 AO nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 135 € chacune, *[…]* et à créer par voie d'augmentation de capital social libérée par apport en nature, pour un montant total de 6.750 € en nominal ;

– *[…]* :

 o attribution de 50 AO nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 135 € chacune, *[…]* et à créer par voie d'augmentation de capital social libérée par apport en nature, pour un montant total de 6.750 € en nominal ;

– *[…]* :

 o attribution de 189 AO nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 135 € chacune, *[…]* et à créer par voie d'augmentation de capital social libérée par apport en nature, pour un montant total de 25.515 euros en nominal ;

– *[…]* :

 o attribution de 380 AO nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 135 € chacune, *[…]* et à créer par voie d'augmentation de capital social libérée par apport en nature, pour un montant total de 51.300 € en nominal et ;

– *[…]* :

 o attribution de 284 AO nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 135 € chacune, *[…]* et à créer par voie d'augmentation de capital social par apport en nature, pour un montant total de 38.340 € en nominal ;

[…].

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les associés présents ou représentés :

– ***pour :*** 130.459 ***voix ;***

– ***contre :*** 0 ***voix ;***

– ***abstention :*** 0 ***voix.***

Docusign Envelope ID: 3652E9B5-F331-4E3C-ABFF-29E724F8826C

SIXIEME RESOLUTION

Augmentation de capital d'un montant nominal total de 128.655 € par émission de 953 AO de la Société d'une valeur nominale de 135 € chacune, […], en rémunération des apports en nature

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de l'adoption de la 5ème résolution ci-avant et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré :

Décide de procéder à une augmentation de capital libérée par apport en nature d'actions ordinaires de filiales par les Apporteurs, d'un montant nominal total de 128.655 € par l'émission de 953 AO nouvelles d'une valeur nominale de 135 € chacune *[…]*.

Les AO nouvelles créées sont attribuées à chacun des Associés Apporteurs ainsi qu'il est dit à la 5ème résolution ci-dessus.

Les montants en nominal et *[…]* sont libérés entièrement et immédiatement du fait de chacun des apports en nature d'actions ordinaires des filiales de la Société ainsi qu'il est dit à la 5ème résolution ci-dessus.

L'augmentation de capital social est réalisée et constatée avec effet à la date de ce jour.

Les statuts de la Société seront modifiés en conséquence.

[…].

Les AO nouvelles sont créées avec jouissance courante à la date de ce jour et sont soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société et aux décisions sociales.

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article L. 228-16 du Code de commerce, d'approuver l'incidence sur les droits des porteurs d'ADP A et d'ADP B qu'a l'émission des AO nouvelles à savoir, conformément aux stipulations des statuts de la Société :

- *Incidence sur les droits de vote* : l'émission d'AO (disposant d'un droit de vote) aura un effet dilutif sur les droits de vote des porteurs d'ADP A et d'ADP B disposant également d'un droit de vote ; et
- *Incidence sur les droits financiers* : l'émission d'AO ne diluera pas les droits financiers des porteurs d'ADP A ni d'ADP B.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les associés présents ou représentés :

- ***pour :*** 130.459 ***voix ;***
- ***contre :*** 0 ***voix ;***
- ***abstention :*** 0 ***voix.***

Docusign Envelope ID: 3652E9B5-F331-4E3C-ABFF-29E724F8826C

SEPTIEME RESOLUTION

Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 26.730 € par l'émission de 198 AO nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 135 € chacune, […], au profit de bénéficiaires dénommés avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, à souscrire en numéraire par versement d'espèces

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du président de la Société et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,

décide, sous condition suspensive de l'adoption de la 8ème résolution ci-après, relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de bénéficiaires dénommés,

de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 26.730 € par l'émission de 198 AO nouvelles d'une valeur nominale de 135 € chacune, *[…]*, à libérer intégralement lors des souscription par versement d'espèces.

Les statuts de la Société seront modifiés en conséquence, sous réserve des souscriptions et de la libération des AO nouvelles émises en vertu de la présente résolution.

Les souscriptions aux AO nouvelles seront ouvertes pendant un délai de huit (8) jours à compter de ce jour, et pourront être closes par anticipation dès que la totalité des AO nouvelles aura été souscrite.

L'augmentation de capital sera définitivement réalisée à la date de libération des souscriptions, attestée par le certificat du dépositaire des fonds.

Les souscriptions seront reçues au siège social de la Société, par voie électronique ou dans les locaux de Mayer Brown, contre remise des bulletins de souscription et devront être libérées de l'intégralité de leur montant par versements des fonds sur le compte ouvert au nom de la Société pour les besoins de cette augmentation de capital auprès de la banque *[…]*, dont les références auront été préalablement communiquées aux souscripteurs.

Les AO nouvelles seront créées avec jouissance courante à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, quelle que soit la date de leur souscription, et seront soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société et aux décisions sociales.

L'Assemblée Générale, conformément à l'article L. 228-16 du Code de commerce décide d'approuver l'incidence sur les droits des porteurs d'ADP A et d'ADP B qu'aura l'émission des AO nouvelles à savoir, conformément aux stipulations des statuts de la Société :

- *Incidence sur les droits de vote* : l'émission d'AO (disposant d'un droit de vote) aura un effet dilutif sur les droits de vote des porteurs d'ADP A et d'ADP B disposant également d'un droit de vote ; et
- *Incidence sur les droits financiers* : l'émission d'AO ne diluera pas les droits financiers des porteurs d'ADP A ni d'ADP B.

Les Associés confèrent tous pouvoirs au président de la Société en vue de constater la réalisation de l'augmentation de capital visée à la présente résolution et, à cette fin, recueillir les souscriptions, recevoir les versements, le cas échéant, clore par anticipation la période de souscription et, plus généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité de l'augmentation de capital ainsi décidée, à la constatation de celle-ci et à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les associés présents ou représentés :

pour : 130.459 ***voix ;***

contre : 0 ***voix ;***

abstention : 0 ***voix.***

Docusign Envelope ID: 3652E9B5-F331-4E3C-ABFF-29E724F8826C

HUITIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de bénéficiaires dénommés au titre de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 26.730 € par émission de 198 AO nouvelles

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

– du rapport du président de la Société ; et

– du rapport spécial en date du 09 octobre 2024 établi par les commissaires aux comptes de la Société, en application des articles L. 225-135 et suivants et L. 228-12 du Code de commerce, relatif à l'émission d'AO avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés ;

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription qui leur est attribué conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription des 198 AO nouvelles dont l'émission a été décidée au titre de la résolution précédente au bénéfice des personnes et dans les proportions suivantes :

[…]

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les associés présents ou représentés :

– ***pour :*** 130.459 ***voix ;***

– ***contre :*** 0 ***voix ;***

– ***abstention :*** 0 ***voix.***

NEUVIEME RESOLUTION

Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 1.350 € par l'émission de 10 ADP B de la Société d'une valeur nominale de 135 € chacune, […], au profit de bénéficiaires dénommés avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, à souscrire en numéraire par versement d'espèces

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du président de la Société et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,

décide, sous condition suspensive de l'adoption de la 10ème résolution ci-après, relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de bénéficiaires dénommés,

de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 1.350 € par l'émission de 10 ADP B d'une valeur nominale de 135 € chacune, *[…]*, à libérer intégralement lors de la souscription par versement d'espèces.

Les statuts de la Société seront modifiés en conséquence, sous réserve de la souscription et de la libération des ADP B émises en vertu de la présente résolution.

Les souscriptions aux ADP B seront ouvertes pendant un délai de huit (8) jours à compter de ce jour, et pourront être closes par anticipation dès que la totalité des ADP B aura été souscrite.

L'augmentation de capital sera définitivement réalisée à la date de libération des souscriptions, attestée par le certificat du dépositaire des fonds.

Les souscriptions seront reçues au siège social de la Société, par voie électronique ou dans les locaux de Mayer Brown, contre remise des bulletins de souscription et devront être libérées de l'intégralité de leur montant par versements des fonds sur le compte ouvert au nom de la Société pour les besoins de cette augmentation de capital auprès de la banque *[…]*, dont les références auront été préalablement communiquées aux souscripteurs.

Docusign Envelope ID: 3652E9B5-F331-4E3C-ABFF-29E724F8826C

Les ADP B seront créées avec jouissance courante à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, quelle que soit la date de leur souscription, et seront soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société et aux décisions sociales.

L'Assemblée Générale, conformément à l'article L. 228-16 du Code de commerce décide d'approuver l'incidence sur les droits des porteurs d'AO et d'ADP A qu'aura l'émission des ADP B nouvelles à savoir, conformément aux stipulations des statuts de la Société :

- *Incidence sur les droits de vote* : l'émission d'ADP B (disposant d'un droit de vote) aura un effet dilutif sur les droits de vote des porteurs d'AO et d'ADP A disposant également d'un droit de vote ; et
- *Incidence sur les droits financiers* : l'émission d'ADP B diluera les droits financiers des porteurs d'ADP A.

Les Associés confèrent tous pouvoirs au président de la Société en vue de constater la réalisation de l'augmentation de capital visée à la présente résolution et, à cette fin, recueillir les souscriptions, recevoir les versements, le cas échéant, clore par anticipation la période de souscriptions et, plus généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité de l'augmentation de capital ainsi décidée, à la constatation de celle-ci et à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les associés présents ou représentés :

- ***pour :*** 130.459 ***voix ;***
- ***contre :*** 0 ***voix ;***
- ***abstention :*** 0 ***voix.***

DIXIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de bénéficiaires dénommés au titre de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 1.350 € par émission de 10 ADP B

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du président de la Société ; et
- du rapport spécial en date du 09 octobre 2024 établi par les commissaires aux comptes de la Société, en application des articles L. 225-135 et suivants et L. 228-12 du Code de commerce, relatif à l'émission d'ADP B avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés ;

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription qui leur est attribué conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription des 10 ADP B dont l'émission a été décidée au titre de la résolution précédente au bénéfice des personnes et dans les proportions suivantes : *[…]*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les associés présents ou représentés :

- ***pour :*** 130.459 ***voix ;***
- ***contre :*** 0 ***voix ;***
- ***abstention :*** 0 ***voix.***

Docusign Envelope ID: 3652E9B5-F331-4E3C-ABFF-29E724F8826C

ONZIEME RESOLUTION

[…]

[…]

DOUZIEME RESOLUTION

Refonte des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du président ;
- du rapport en date du 09 octobre 2024 établi par M. Fabrice Vidal, en application de l'article L. 228-15 du Code de commerce, en sa qualité de commissaire chargé d'apprécier la valeur des avantages particuliers résultant des droits attachés aux actions de préférence ;
- du projet de Statuts Modifiés,

et après avoir pris acte des différentes modifications qu'il est envisagé d'apporter aux statuts de la Société afin notamment de tenir compte de la création des ADP A et ADP B,

décide, sous condition suspensive de la réalisation des émissions de titres visées aux résolutions ci-dessus, d'adopter, dans toutes leurs stipulations et article par article, les Statuts Modifiés.

Les Associés confèrent tous pouvoirs au président de la Société en vue de constater la réalisation de la condition suspensive et consécutivement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la publicité des Statuts Modifiés ainsi adoptés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les associés présents ou représentés :

- ***pour :*** 130.459 ***voix ;***
- ***contre :*** 0 ***voix ;***
- ***abstention :*** 0 ***voix.***

TREIZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix exprimées par les associés présents ou représentés :

- ***pour :*** 130.459 ***voix ;***
- ***contre :*** 0 ***voix ;***
- ***abstention :*** 0 ***voix.***

Extraits certifiés conformes par le président

Signé par :
PIERRE-ERIC BRENIER
0FC456EC12C440A...

Monsieur Pierre-Éric Brenier
Président

DocuSign

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 3652E9B5F3314E3CABFF29E724F8826C

État: Complétée

Objet: Complétez avec Docusign : Koesio_Groupe Augmentations K 10.24.pdf

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 71

Signatures: 6

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 4

Paraphe: 0

LEBOEUF Violaine

[redacted]

Signature dirigée: Activé

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

v.leboeuf@ideoj.fr

Adresse IP: 79.174.214.130

Suivi du dossier

État: Original

25/10/2024 10:23:57

Titulaire: LEBOEUF Violaine

[redacted]

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire	Signature	Horodatage
PIERRE-ERIC BRENIER [redacted] Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Signé par : PIERRE-ERIC BRENIER 0FC456EC12C440A... Sélection d'une signature : Style présélectionné En utilisant l'adresse IP: 92.184.102.70	Envoyée: 25/10/2024 10:27:49 Consultée: 25/10/2024 15:47:01 Signée: 25/10/2024 16:46:34

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 28/03/2024 15:41:52

ID: 91861102-85b9-4bef-a934-42fc351c9db2

Événements de signataire en personne	Signature	Horodatage

Événements de livraison à l'éditeur	État	Horodatage

Événements de livraison à l'agent	État	Horodatage

Événements de livraison intermédiaire	État	Horodatage

Événements de livraison certifiée	État	Horodatage

Événements de copie carbone	État	Horodatage

Événements de témoins	Signature	Horodatage

Événements notariaux	Signature	Horodatage

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	25/10/2024 10:27:49
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	25/10/2024 15:47:01
Signature complétée	Sécurité vérifiée	25/10/2024 16:46:34
Complétée	Sécurité vérifiée	25/10/2024 16:46:34

Événements de paiement	État	Horodatages

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, IDEOJ AVOCATS (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a $0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact IDEOJ AVOCATS:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:
To contact us by email send messages to: [redacted]

To advise IDEOJ AVOCATS of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at [redacted] and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from IDEOJ AVOCATS

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to [redacted] and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with IDEOJ AVOCATS

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;

ii. send us an email to [redacted] and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify IDEOJ AVOCATS as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by IDEOJ AVOCATS during the course of your relationship with IDEOJ AVOCATS.